

ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES SOUTERRAINES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE

Synthèse des résultats et pistes d'action



CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE, est apparue l'obligation de définir pour l'AEP, des Zones de Sauvegarde pour le futur au sein de ressources en eaux souterraines définies comme stratégiques. Il s'agit de ressources importantes en quantité et dont la qualité et la localisation par rapport aux zones de demande rendraient les coûts d'exploitation acceptables.

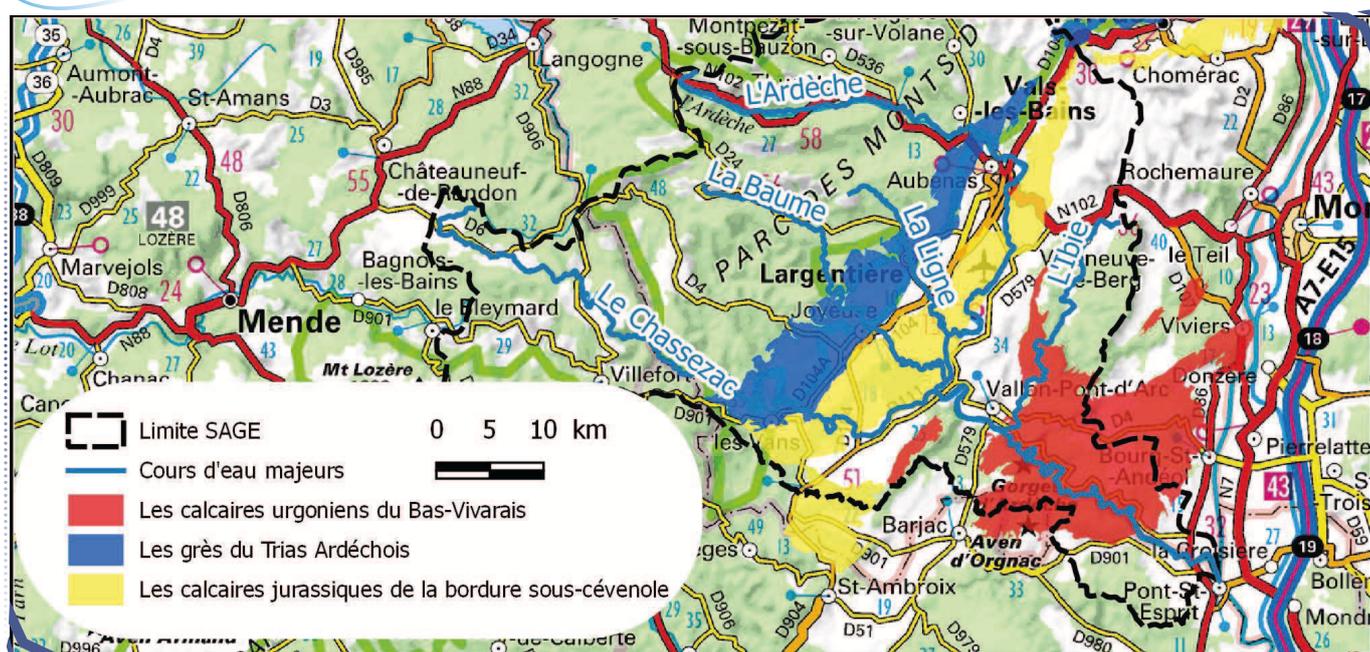
Parmi ces ressources stratégiques, on peut distinguer :

- Les **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)** : des zones déjà utilisées pour l'eau potable et donc protégées par les périmètres de protection réglementaire mais disposant d'un potentiel supplémentaire nécessitant la mise en place de mesure de protection complémentaires.
- Les **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA)** : des zones peu ou pas sollicitées actuellement, mais qui présentent un potentiel et justifient une protection en vue d'une exploitation future.

Le Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire a mené une étude visant à :

1. **Délimiter des zones de sauvegarde au sein de trois masses d'eau souterraine stratégiques** et caractériser leur fonctionnement et leur potentialité.
2. **Proposer un plan d'actions** permettant la protection quantitative et qualitative de ces ressources stratégiques sur le long terme.

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE STRATÉGIQUES POUR L'EAU POTABLE DU SUD-ARDÈCHE



Étude réalisée avec le financement de :

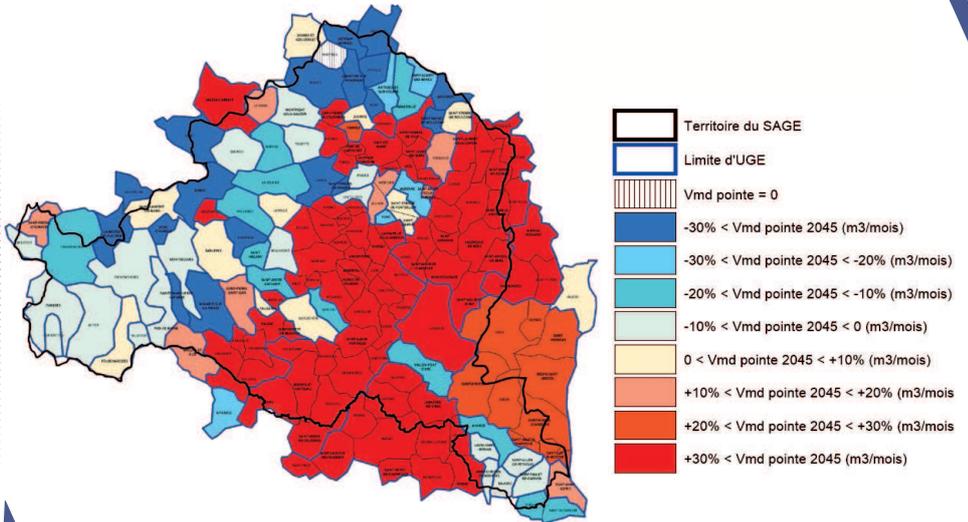
DES BESOINS EN EAU POTABLE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

A ce jour, les 3 ressources territoriales identifiées comme stratégiques sont faiblement sollicitées : elles ne fournissent actuellement que 17,5% des 14,9Mm³ d'eau potable prélevés chaque année dans la zone d'étude.

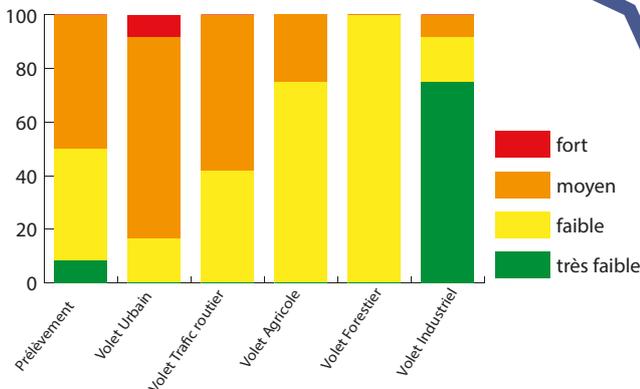
Par ailleurs, les besoins augmentent : les perspectives d'évolution indiquent une augmentation de la population (permanente et saisonnière) d'environ **20% d'ici 2045** pour l'ensemble des communes de la zone d'étude (année de base : 2012).

Ces évolutions justifient l'intérêt de penser à long terme l'approvisionnement en eau potable et de préserver dès maintenant les ressources les plus pertinentes.

Ainsi, dans une optique de développement durable et de garantie d'approvisionnement en eau potable des populations, des zones de sauvegarde ont été délimitées sur les aquifères stratégiques.



Scénario supposé d'évolution de la demande en eau potable par commune entre 2012 et 2045

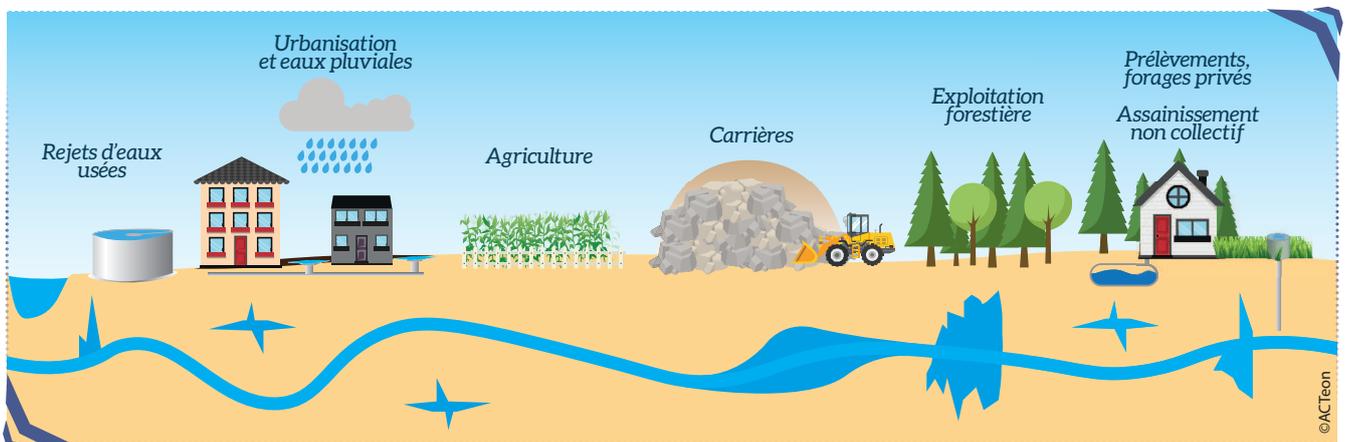


Bilan des pressions anthropiques sur les zones d'alimentation des zones de sauvegarde

DES PRESSIONS ANTHROPIQUES QUI MENACENT LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES SOUTERRAINES

Notre territoire recèle d'importantes réserves d'eau souterraine. Mais le fonctionnement de ces aquifères et leur structure les rendent vulnérables aux risques de pollutions ou de surexploitation générés par les activités humaines.

Les aquifères calcaires de notre territoire sont particulièrement sensibles aux pollutions du fait de leur karstification et de la faible épaisseur des sols qui les recouvrent. Par contre, ces formations constituent des réserves très importantes en eau, de plusieurs millions de m³. A contrario, les aquifères des grès situés sur le piémont cévenol fournissent des débits moins importants mais bénéficient d'une meilleure protection naturelle.



Les pressions s'exerçant sur les eaux souterraines

13 ZONES À SAUVEGARDER SUR LE BASSIN VERSANT

L'identification des zones de sauvegarde a été réalisée sur la base de cinq critères :

- La productivité de l'aquifère.
- La qualité de son eau.
- La vulnérabilité intrinsèque.
- Les pressions anthropiques qu'il subit.
- Les interactions avec le milieu superficiel.

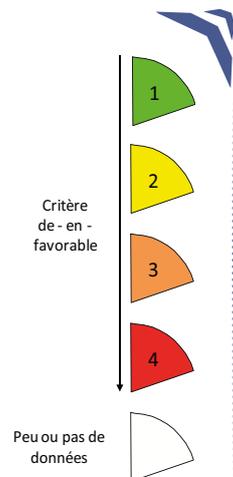
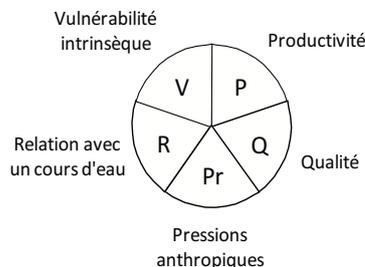
Au regard de ces critères, appliqués aux trois aquifères stratégiques étudiés, les zones les plus favorables ont été sélectionnées :

- **6 zones de sauvegarde déjà exploitées (ZSE)**
- **7 zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA)**

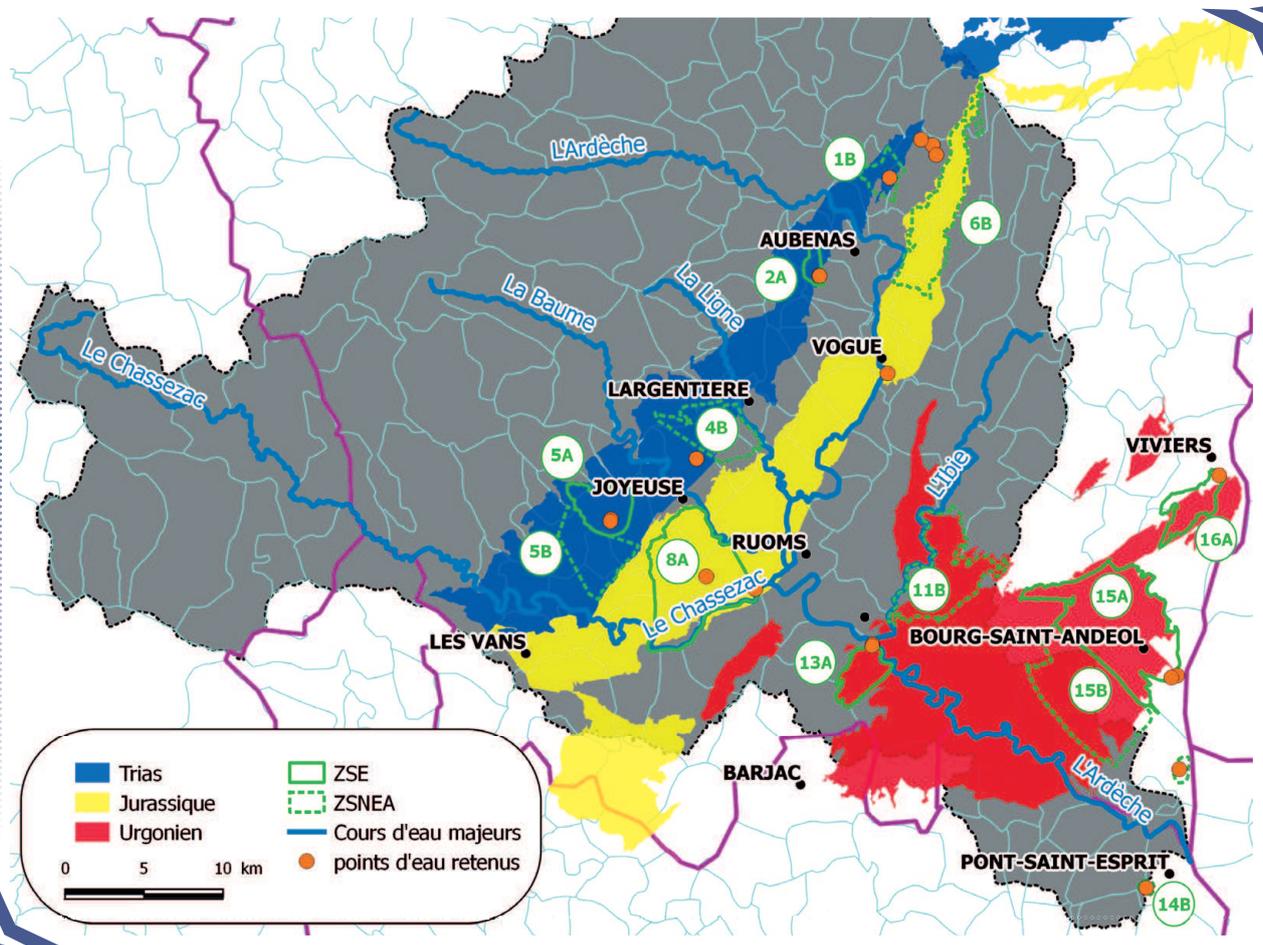
Au sein de chaque zone de sauvegarde, deux types de zonage ont été délimités :

- La zone de production (zone 1), correspondant aux portions d'aquifère favorables à l'implantation d'un ou plusieurs ouvrage(s) de production.
- La zone d'alimentation (zone 2), correspondant au bassin d'alimentation des zones de production.

Les zones de sauvegarde ont une surface comprise entre 0,6 km² et 43,7 km². Leurs surfaces cumulées représentent 229 km², soit 9,4% de la surface du bassin versant de l'Ardèche.



POUR PLUS DE PRÉCISIONS : SE REPORTER AUX FICHES-Z



UN PROGRAMME D' ACTIONS EN 3 VOILETS POUR PROTÉGER LES RESSOURCES STRATÉGIQUES

VOILET	OBJECTIF DE L'ACTION	PRIORITÉ
A - Améliorer les connaissances	Évaluer les ressources disponibles en domaine karstique et triasique	1
	Suivre quantitativement les ressources stratégiques en eau souterraine	2
	Suivre qualitativement les ressources stratégiques en eau souterraine	2
B - Communiquer, sensibiliser	Communiquer les résultats de l'étude auprès des élus et des acteurs	1
	Sensibiliser aux pressions et risques sur les ressources stratégiques	1
	Poursuivre la communication sur les économies d'eau	2
	Sensibiliser aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires	1
C - Préserver la qualité et la quantité de la ressource	Prendre en compte les ZS dans les documents de planification	1
	Intégrer les prescriptions dans les documents d'urbanisme	1
	Privilégier l'AEP sur les zones de sauvegarde	1
	Recenser les prélèvements	1
	Réaliser un diagnostic des forages, mettre en œuvre des prescriptions pour la réalisation et l'entretien des forages	2
	Mettre en place, réviser les périmètres de protection - Définir les AAC	1
	Diagnostiquer et mettre en conformité les dispositifs d'ANC	1
	Contrôler et mettre en conformité les systèmes d'AC et les dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales	2
	Préserver les ressources stratégiques vis-à-vis des pollutions agricoles	2
Adapter la gestion forestière aux ressources stratégiques	3	
Mettre en compatibilité les schémas des carrières	2	

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Ces actions concernent les collectivités locales au travers de plusieurs de leurs compétences, notamment :

- En intégrant les zones de sauvegarde dans leurs documents de planification dans les domaines de la gestion de l'eau et de l'urbanisme
- En prenant en compte les zones de sauvegarde et la ressource en eau dans leurs projets d'aménagement
- En s'assurant de la mise en œuvre effective des périmètres de protection existants
- En appliquant la réglementation concernant la déclaration et le contrôle des forages privés

INFORMATIONS & CONTACTS



Simon Lalauze, Chargé de mission
Syndicat Mixte Ardèche Claire,
Allée du Château, 07200 Vogüé

☎ 04 75 37 82 23
✉ sage.ardeche@ardeche Claire.fr

Syndicat Ardèche Claire - EPTB Ardèche,
4, Allée du Château
07200 Vogüé

Étude réalisée avec le financement de :